



Droit de passage et vente

Par **soulier bruno**, le **24/10/2017** à **14:32**

Je possède un droit de passage (33 ares) avec mon voisin (36 ares) pour un porche donnant accès à nos habitations.

Comme suite à un décès les héritiers ont décidés de vendre en plusieurs parcelles (3 pour terrains et 2 pour logement).

Que va t'il se passer pour le porche d'accès mitoyen? Au départ il s'agit d'une voie d'accès pour 2 familles, pas pour 6... sachant qu'une impasse permet d'accéder aux parcelles de terrain.

Merci de m'éclairer de vos réponse

Cordialement,

Par **youris**, le **24/10/2017** à **18:39**

Bonjour,

Le droit de passage s'applique aux parcelles issues du fonds bénéficiaire de la servitude.

Salutations